



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 16 décembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

**Envoi de la convocation** : 10/12/2024  
**Affichage de la convocation** : 10/12/2024  
**Nombre de conseillers élus** : 32  
**Nombre de conseillers présents** : 31  
**Nombre de suffrages exprimés** : 31

La séance est ouverte à 19H36.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 octobre 2024
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 28 octobre 2024

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

1. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

- Convention annuelle de partenariat avec la FNCCR et ECO CO2 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse » anciennement « Watty à l'école »
- Mise en place d'un Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique : modification des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de la Communauté de communes de la Veyle (avenant N°1)
- Mise en place par la Communauté de communes de la Veyle d'une aide financière pour soutenir l'achat de vélos adaptés
- Rapport du mandataire de la Communauté de communes de la Veyle au sein de la SPL ALEC AIN - Exercice 2023
- Pacte territorial France Rénov'

## 2. ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Aide à l'immobilier d'entreprise cofinancée avec le Département : attribution d'une aide pour l'extension de l'entreprise RABUEL SAS à Cormoranche-sur-Saône Stratégie touristique communautaire
- Modification du règlement du dispositif d'aide « Investir dans Mon Commerce en Veyle »
- Vote des tarifs 2025 : Camping du Renom - Zone d'Activité Touristique de Vonnas

## 3. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Mise en place de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement pour le compte de l'Agence de l'eau et fixation des redevances d'assainissement collectif

## 4. RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Ain
- Présentation du Rapport Social Unique
- Règlement des astreintes
- Modification du tableau des emplois
- Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction
- Création des postes saisonniers pour la Base de loisirs – camping de Cormoranche-sur-Saône, le camping du Renom à Vonnas et l'accueil touristique du territoire de la Veyle

## 5. AFFAIRES GENERALES

- Modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau

## 6. FINANCES

- Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de CHAVEYRIAT pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2024
- Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour le fonctionnement de la micro-crèche pour l'année 2024
- Cession d'actif : revente de matériaux
- Bilan des autorisations de programme et crédits de paiement sur le budget principal: mise à jour et ouvertures
- Délibération Budgétaire Modificative – budget principal
- Autorisation d'ouverture de crédits des dépenses avant le vote du budget
- Pacte Fiscal et Financier : révision libre des attributions de compensation 2025

<b>A</b>	<b>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 octobre 2024</b>
----------	---

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Suite à la dernière modification en date du 27 février 2023, délibération 20230227-01DCC, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

**Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres quelque soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

#### ATTRIBUTION DES MARCHÉS

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
Étude de faisabilité des voiries des 6 ZAC			
ADIA (Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain)		7 750,00 €	17/10/2024
Reconstruction de la passerelle bois canal à Cormoranche-sur-Saône			
BGL (Bâtiment du Grand Lyon)		241 139,50 €	20/11/2024
Contrôle des équipements VMC et chaudières dans les bâtiments communautaires			
IDEX ÉNERGIES	Lot n° 01 - Chauffage et Eau Chaude Sanitaires (ECS).	Montant annuel minimum : 6000,00 € HT Montant annuel maximum : 7 700,00 € HT	16/12/2024
IDEX ÉNERGIES	Lot n° 02 - Traitement de l'Air (CTA) et Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)	Montant annuel minimum : 7 200,00 € HT Montant annuel maximum : 8 900,00 € HT	
IDEX ÉNERGIES	3 - Climatisation	Montant annuel minimum : 3 500,00 € HT Montant annuel maximum : 4 300,00 € HT	

#### AVENANTS

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT
Maîtrise d'œuvre pour reconstruction de la passerelle bois canal à Comoranche-sur-Saône			
BUREAU PERRET	Reprise des études et de l'APS (Avant-Projet Sommaire)	3 000,00 €	21/11/2024
Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la passerelle bois canal à Comoranche-sur-Saône			
ATELIER THOMAS MOTRIEUX	Arrêt de la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à validation de l'APD	-500,00 €	28/11/2024
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti " Mairie- Salle des fêtes " de Bey			
INGÉNIEUR CONSEIL TECHNIQUE	Arrêt de la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à validation de l'APD	16 993,30 €	16/12/2024

**Conclure et réviser le louable de choses ainsi que ces avenants, que ce louage de choses soit gratuit ou non, et le signer**

<b>OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)</b>	<b>PARTIES A LA CONVENTION</b>	<b>MONTANT DU LOYER</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>	<b>DATE OU DUREE D'UTILISATION</b>
Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de terrain sur la ZA des Grands Varays	M. PERDRIX	Gratuit	21/11/2024	31/10/2025
Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de terrain sur la ZA des Grands Varays	EARL DES JACQUES - M. MOREL	Gratuit	21/11/2024	31/10/2025

<b>OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)</b>	<b>PARTIES A LA CONVENTION</b>	<b>MONTANT DU LOYER</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>	<b>DATE OU DUREE D'UTILISATION</b>
Centre Sportif ESCALE	<b>ACADEMIE MARTIALE DE JU-COMBAT</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>30-sept</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif ESCALE	<b>AIKIDO</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>04-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif de la Veyle Centre Sportif ESCALE	<b>ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>03-sept</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif de la Veyle	<b>ASSOCIATION SPORTIVE GRIEGES PONT-DE-VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>04-sept</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif de l'Irance	<b>BADMINTON CLUB BORD DE VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>30-sept</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif du Renon Centre Sportif de la Veyle Centre Sportif ESCALE	<b>BASKET CLUB DE LA VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans		du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif de la Veyle	<b>CUBS ACADEMY</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>19-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif de l'Irance Centre Sportif de la Veyle Centre Sportif du Renon Centre Sportif ESCALE	<b>EVEIL TWIRLING</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>07-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif du Renon	<b>FOOTBALL CLUB DES BORDS DE VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>30-sept</b>	du 2/09 au 27/06/2025

Centre Sportif du Malivert	<b>FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>08-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif de la Veyle	<b>JEUNES SAPEURS POMPIERS DE PONT-DE-VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans		du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif du Renon Centre Sportif ESCALE	<b>JUDO CLUB DE LA VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>30-sept</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif du Renon	<b>KARATE CLUB VONNAS</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>20-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif de l'Irance	<b>MEZERI'ARC</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>11-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif ESCALE	<b>NINJUTSU TOGAKURE RYU</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>30-sept</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif ESCALE Centre Sportif du Malivert	<b>RUGBY CLUB VEYLE-SAONE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>01/10/2024</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif de l'Irance	<b>STTM</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>02-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif de l'Irance	<b>TENNIS CLUB MEZERIAT</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>01-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif du Renon	<b>USCV BASKET</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>14-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif du Renon	<b>USV LUTTE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>01-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif ESCALE Centre Sportif du Renon	<b>VEYLE BOXING CLUB</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>01-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif ESCALE Centre Sportif de la Veyle	<b>VEYLE ROLLER</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>29-sept</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif ESCALE	<b>VEYLE YOGA</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>30-sept</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif du Renon Centre Sportif de l'Irance	<b>VOLLEY BALL DE LA COMMUNAUTE DES BORDS DE VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>25-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif ESCALE	<b>MAISON FAMILIALE ET RURALE DE BAGÉ-LE-CHATEL</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans		du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif de la Veyle	<b>MAISON FAMILIALE ET RURALE DE PONT-DE-VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>11-oct</b>	du 2/09 au 27/06/2025
Centre Sportif du Renon	<b>ECOLE DE VONNAS</b>	Gratuit	<b>29-oct</b>	du 7/11 au 03/07/2025
Centre Sportif du Renon	<b>ECOLE DE VONNAS PRIVEE</b>	Gratuit		du 7/11 au 03/07/2025

Centre Sportif de l'Irance	<b>ECOLE DE MEZERAT</b>	Gratuit	<b>04-nov</b>	du 6/11 au 30/06/2025
Centre Sportif ESCALE	<b>MAISON FAMILIALE ET RURALE DE BAGÉ-LE-CHATEL</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>02-oct</b>	26-sept
Centre Sportif de la Veyle	<b>MAISON FAMILIALE ET RURALE DE PONT-DE-VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>25-oct</b>	12-sept
Centre Sportif ESCALE	<b>GUILLAUME CURSIO</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>23-sept</b>	du 17/09 au 23/09/2024
Centre Sportif du Renon	<b>JUDO CLUB DE LA VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>28.10.24</b>	19-oct
Centre Sportif de l'Irance	<b>BADMINTON CLUB DES BORDS DE VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>07-nov</b>	10-nov
Centre Sportif ESCALE	<b>SOU DES ECOLES DE SAINT JEAN SUR VEYLE</b>	900,00 €	<b>28.10.24</b>	17-nov
Centre Sportif ESCALE	<b>ACADEMIE MARTIALE DE JU-COMBAT</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>28.10.24</b>	VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif ESCALE	<b>ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>18.11.24</b>	VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif de l'Irance	<b>BADMINTON CLUB BORD DE VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>24.10.24</b>	VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif ESCALE	<b>BASKET CLUB DE LA VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans		VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif de l'Irance	<b>EVEIL TWIRLING</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>25.10.24</b>	VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif du Malivert	<b>FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans		VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif du Renon	<b>JUDO CLUB DE LA VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>28.10.24</b>	VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif du Renon	<b>KARATE CLUB VONNAS</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>25-oct</b>	VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif de l'Irance	<b>MEZERI'ARC</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>24.10.24</b>	VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif du Malivert	<b>RUGBY CLUB VEYLE-SAONE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>29-oct</b>	VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif de l'Irance	<b>STTM</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>28.10.24</b>	VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif du Renon	<b>USCV BASKET</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour	<b>25.10.24</b>	VACANCES du 21/10 au

		les plus de 16 ans		31/10/2024
Centre Sportif de la Veyle	<b>VEYLE ROLLER</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>25-oct</b>	VACANCES du 21/10 au 31/10/2024
Centre Sportif de l'Irance	<b>VOLLEY BALL DE LA COMMUNAUTE DES BORDS DE VEYLE</b>	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	<b>30-oct</b>	VACANCES du 21/10 au 31/10/2024

### Attribution des aides aux transports des personnes âgées

NOM	PRENOM	VILLE	MONTANT DE L'AIDE	DATE D'ATTRIBUTION
DELAHAYE	Marie	GRIEGES	90 €	23/09/24
MOREL	EVELINE	VONNAS	90 €	09/10/24
DESPLANCHES	JEAN CLAUDE	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €	20/11/24

### Attribution des aides aux habitants dans le cadre du dispositif Habitat Energie

NOM	PRENOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	Montant maximum de la subvention accordée
GUICHARD	René	SAINT GENIS SUR MENTHON	Panneaux photovoltaïque	2 000,00 €
SDC 59 grande rue	X	PONT DE VEYLE	enduit façade	1 995,40 €
GALY	Isabelle	SAINT GENIS SUR MENTHON	enduit façade	693,00 €
DURANCEAU	Guillaume	PERREX	Panneaux photovoltaïque	2 000,00 €
BERNET	Pierrick	BEY	Chaudière a granulés	2 000,00 €
PORNON	Henri	BEY	Panneaux photovoltaïque	1 802,72 €
AINE	Christophe	SAINT JULIEN SUR VEYLE	enduit façade	2 000,00 €
BASSET	Sabrina	SAINT CYR SUR MENTHON	Poêle à granuler	1 354,68 €
FOLLEVILLE	Jean-Luc	CROTTET	Réfection de toiture	2 000,00 €
SDC LE MIRAGE	X	CROTTET	Réfection de toiture	3 800,00 €
RAULIN	Patrice	SAINT JULIEN SUR VEYLE	Poêle à bois	1 327,20 €
FAYE	Fabrice	SAINT CYR SUR MENTHON	kit solaire	218,18 €
LEFRANC	Coralie	PERREX	Poêle à bois	1 500,00 €
GALLION	Morgane	SAINT JEAN SUR VEYLE	Kit solaire	213,80 €
FERNANDEZ	Mickaël	SAINT GENIS SUR MENTHON	Kit solaire	142,31 €
QUIVET	Ludovic	SAINT ANDRE D HUIRIAT	Kit solaire	201,17 €
URVOY	Fabien	VONNAS	Kit solaire	214,20 €
MARQUOIS	Michel	PONT DE VEYLE	kit solaire	219,80 €
VERNATON	Max	SAINT ANDRE D HUIRIAT	Kit solaire	99,80 €
VISCOVI	Francis	LAIZ	Isolation de combles	1 051,50 €
BLNET	Guillaume	SAINT JULIEN SUR VEYLE	Poêle à granuler	1 212,40 €
TABIA	Hamdi	SAINT JEAN SUR VEYLE	Panneaux photovoltaïque	2 000,00 €
HYVERNAT	Jean-Pierre	LAIZ	Isolation de combles	1 215,90 €
LONGCHAMPT	Alexia	CHAVEYRIAT	isolation des murs par l'intérieur	1 236,20 €
LONGCHAMPT	Alexia	CHAVEYRIAT	isolation des rampants	663,20 €
BRIDON	Guillaume	PERREX	réfection toiture	2 000 €
PAGES	Alexandre	LAIZ	isolation des combles	675,6 €

PINTO	José	CORMORANCHE SUR SAONE	Panneaux photovoltaïques	2 000 €
MIGNOT	Romain	SAINT JEAN SUR VEYLE	poêle à bois	910,4 €
MEYNADIER	Damien	VONNAS	poêle à bois	1 360 €
SUSSOT	Joëlle	CROTTET	Isolation des combles	1 348,2 €
NECTOUX	Didier	CROTTET	Poêle à granuler	1 396 €
VIOLLEAU	Didier	SAINT GENIS SUR MENTHON	Panneaux photovoltaïques	2 000 €
VIOLLEAU	Didier	SAINT GENIS SUR MENTHON	réfection de façade	2 000 €
BREVET	Georges	MEZERIAT	isolation du planchers bas	659,2 €
BREVET	Georges	MEZERIAT	Isolation des combles	901,8 €
PERRAT DI GETON	Alain	MEZERIAT	réfection toiture	2 000 €
GUILLEMAUD	Danielle	SAINT JEAN SUR VEYLE	isolation des murs par l'extérieur	2 000,00 €

#### Attribution des aides aux habitants dans le cadre du dispositif OPAH-RU

NOM	PRENOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	Montant maximum de la subvention accordée
GRESIN	Sandrine	MEZERIAT	Travaux de sortie de précarité énergétique	2 250 €
DUCRAY	Jonathan	VONNAS	Travaux de sortie de précarité énergétique	2 250 €
GEINDREAU	Liliane	VONNAS	Travaux autonomie de la personne	640 €

#### Signature de contrats et convention dans le cadre du catalogue culturel

PARTIES A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	DATE DE SIGNATURE
Musée de Brou à Bourg-en-Bresse et CCV	Convention de prêt du masque mortuaire de Gustave Lambert pour l'exposition à Grièges du 22 novembre 2024 au 9 mars 2025	14/11/2024

#### Délégations au Bureau :

##### Bureau du 28 novembre 2024 :

- Demandes de subventions pour l'achat de mobil-homes et hébergements atypiques auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain
- Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau pour le zonage d'assainissement intercommunal et les schémas directeurs de Cormoranche sur Saône et Chanoz-Châtenay

#### 1 | TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE – **Délibérations de 20241216-02DCC à 20241216-06DCC**

#### 1.1 | Convention annuelle de partenariat avec la FNCCR et ECO CO2 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse » anciennement « Watty à l'école » - **Délibération 20241216-02DCC**

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;

**Considérant** que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes s'est engagée à mener un travail de sensibilisation auprès des jeunes publics du territoire en proposant un programme d'éducation à la préservation de l'environnement (alimentation durable, biodiversité, économie des ressources ...)

**Considérant** que la délibération n°20230424-08DCC du Conseil communautaire du 24 avril 2023 a permis d'approuver la signature d'une convention annuelle de partenariat avec ECO CO2 et la SPL ALEC 01 dans le cadre de la mise en œuvre des animations scolaires pour la promotion des écogestes « Watty à l'école » ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un programme de sensibilisation des élèves des écoles de maternelles et élémentaires, permettant aux enfants de devenir acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison ;

**Considérant** que pour l'année scolaire 2023-2024, 15 classes du territoire (380 élèves) ont pu bénéficier de la démarche « Watty à l'école » avec 3 ateliers par an animés par la SPL ALEC 01 (soit 45 ateliers) ;

**Considérant** qu'au regard de la réussite de cette première édition, il est proposé de renouveler, sur l'année scolaire 2024-2025, la démarche, désormais dénommée « Ecopousse », avec l'accompagnement de 21 classes ;

**Considérant** que les animations s'appuient sur des manipulations, des jeux, des exercices collectifs, des débats et des visionnages de vidéos construites sur mesure après échanges entre l'équipe de l'ALEC 01 et les enseignants pour faciliter la mise en place d'écogestes et que les thématiques abordées sont les suivantes :

- Les énergies
- L'éclairage
- L'écomobilité
- Les appareils électriques
- Les déchets
- L'eau
- Le réchauffement climatique
- Le chauffage et la climatisation ;

**Considérant** que ce programme est éligible au financement via les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et que si 21 classes intègrent le dispositif, le coût des animations restant à la charge de la Communauté de communes (participation CEE déduite) est de 5 000 € TTC, soit un montant inférieur à la première édition ;

**Considérant** que ce montant de 5 000 € est prévu au budget 2024 ;

**Considérant** que les animations seront mises en place dans les écoles au cours de l'année scolaire 2024-2025 ;

**Considérant** qu'afin de fixer le cadre d'intervention de la SPL ALEC 01 dans les écoles, les objectifs attendus et les modalités de prise en charge par les CEE, il est proposé de signer une convention de partenariat tripartite entre EcoCO2, la FNCCR et la Communauté de communes ;

**Considérant** que le projet de convention est reproduit en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec Eco CO2 et la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse » ;

1.2	Mise en place d'un Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique : modification des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de la Communauté de communes de la Veyle – Avenant N°1 – <a href="#">Délibération 20241216-03DCC</a>
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles [L. 1231-1-1](#) et [L. 1231-3](#) du même code ;

Vu les délibérations n°20211129-06DCC et n°20211129-07DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021 portant convention de coopération et convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20240415-25DCC du Conseil communautaire, en date du 15 avril 2024, au terme de laquelle la Communauté de communes s'est vue déléguer par la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOMI) en plus du bloc de compétence 4 : « Mobilités actives », les blocs de compétence 2 « Service à la demande de transport de personnes », le bloc 3 « Mobilités partagés », ainsi que le bloc 5 « Mobilités solidaires » ;

Vu l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités ainsi intervenu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de communes de la Veyle le 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Vu la délibération n°20240415-26DCC du Conseil communautaire, en date du 15 avril 2024, au terme de laquelle a été approuvé le règlement du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique créé par la Communauté de communes de la Veyle le 25 mai 2024 ;

Vu la délibération n°20240624-24DCC du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire de la Veyle a adopté son Plan Vélo ;

**Considérant** que chaque usager souhaitant bénéficier du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique, proposé par la Communauté de communes de la Veyle, est soumis aux conditions générales d'accès et d'utilisation inscrites au règlement en application de la délibération n°20240415-26DCC ;

**Considérant** que ces conditions générales d'accès et d'utilisation du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique de la Communauté de communes de la Veyle seront modifiées en élargissant les critères d'éligibilité afin d'ouvrir ce service aux agents et salariés de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Considérant** que ces nouvelles conditions générales d'accès et d'utilisation du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique de la Communauté de communes de la Veyle seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique de la Communauté de communes de la Veyle tel qu'exposé ci-avant et tel qu'il demeure annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit règlement ainsi modifié, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

1.3	Mise en place par la Communauté de communes de la Veyle d'une aide financière pour soutenir l'achat de vélos adaptés – <a href="#">Délibération 20241216-04DCC</a>
-----	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles [L. 1231-1-1](#) et [L. 1231-3](#) du même code ;

Vu les délibérations n°20211129-06DCC et n°20211129-07DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021 portant convention de coopération et convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20240415-25DCC du Conseil communautaire, en date du 15 avril 2024, au terme de laquelle la Communauté de communes s'est vue déléguer par la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOMI) en plus du bloc de compétence 4 : « Mobilités actives », les blocs de compétence 2 « Service à la demande de transport de personnes », le bloc 3 « Mobilités partagés », ainsi que le bloc 5 « Mobilités solidaires » ;

Vu l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités ainsi intervenu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de communes de la Veyle le 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Vu la délibération n°20240415-26DCC du Conseil communautaire, en date du 15 avril 2024, au terme de laquelle a été approuvé le règlement du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique créé par la Communauté de communes de la Veyle le 25 mai 2024 pour faciliter la découverte de nouveaux équipements (vélos familiaux...), et inciter durablement les changements de pratique ;

Vu la délibération n°20240624-24DCC du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire de la Veyle a adopté son Plan Vélo ;

**Considérant** que conformément à la délibération n°20240624-02DCC précitée, la Communauté de communes de la Veyle a approuvé un Plan Vélo comprenant notamment le déploiement d'une offre de services accompagnant la remise en selle de tous les publics ;

**Considérant** qu'il est proposé, en complément du Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique, de mettre en place une aide à l'achat de vélos adaptés pour encourager et sécuriser une remise en selle pour tous ;

**Considérant** que les modalités de mise en œuvre (critères d'éligibilité, versement de l'aide ...) de ce dispositif d'aide à l'achat de vélos adaptés sont définies au sein du règlement d'attribution aux personnes physiques d'une aide à l'achat d'un vélo adapté, ci-joint annexé ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle interviendra à hauteur de 10% du montant total HT des équipements éligibles, la subvention étant plafonnée à 500 € ;

**Considérant** que dans le cas où le total des aides perçues par le demandeur (assurance maladie, mutuelle, Prestation Compensation Handicap...), hors Communauté de communes de la Veyle, dépasse les 85% du montant total HT des équipements éligibles, alors la Communauté de communes de la Veyle interviendra à hauteur de 50% du reste à charge ;

**Considérant** que ce dispositif d'aide à l'achat de vélo adapté par la Communauté de communes de la Veyle et son règlement seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'une Aide à l'Achat d'un vélo adapté selon les dispositions définies par le règlement d'attribution de l'Aide à l'Achat qui est annexé à la présente délibération ;

1.4	Rapport du mandataire de la Communauté de communes de la Veyle au sein de la SPL ALEC AIN - Exercice 2023 - Délibération 20241216-05DCC
-----	---

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire ;

Vu les dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce qui prévoient que l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SPL ALEC 01 doit approuver le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2023 ;

Vu la délibération n°20210531-03DCC du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 portant adoption des statuts de la société publique locale (SPL) « Agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain » et entrée au capital de cette SPL et nommant Mme Annick GREMY représentante de la Communauté de communes de la Veyle au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la SPL ALEC 01 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de la SPL ALEC 01 en date du 28 juin 2024 qui a approuvé le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2023 ;

**Considérant** que les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire ;

**Considérant** que ledit rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus.
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat.
- De renforcer le contrôle analogue vis-à-vis de la SPL ALEC AIN, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.
- De s'assurer que la SPL ALEC AIN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

**Considérant** l'exposé détaillé réalisé en séance par Mme Annick GREMY, représentante de la Communauté de communes de la Veyle au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la SPL ALEC 01 ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport du mandataire de la Communauté de communes au sein de la SPL ALEC 01 pour ce qui concerne l'exercice 2023 ;

**PRECISE** que ledit rapport du mandataire, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2023 sont annexés à la présente délibération

1.5	Pacte territorial France Rénov' – Délibération 20241216-06DCC
-----	---

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire ;

Vu la délibération 20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Veyle ;

Vu la délibération n°20230522-10DCC du 22 mai 2023 par laquelle la Communauté de communes de la Veyle a créé un Fonds d'Aide aux Particuliers « Habitat Energie » ;

Vu la délibération n°20211022-02DCC du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant sur la signature d'un accord-cadre, avec la SPL ALEC 01, pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) pour les années 2022 et 2023 ;

Vu la délibération 20240314-01 DBC du 14 mars 2024 portant reconduction de l'accord-cadre avec la SPL ALEC 01 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Rénov' » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' » ;

**Considérant** que le Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables, sans conditions de ressources, répond aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat pour toutes les communes du territoire ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle souhaite à travers son Fonds Habitat Energie et le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), regroupés sous la désignation « Veyle Rénov'+ », poursuivre l'effort d'amélioration et de performance énergétique de l'habitat sur son territoire ;

**Considérant** que le conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024, a délibéré en vue de la création du « Pacte territorial France Rénov' » et que ce Pacte a pour rôle de mettre en place un Service Public de la Rénovation de l'Habitat au sein de tous les EPCI de France mais également de prendre la suite du système de financement qui a eu cours de 2021 à 2024, basé sur le programme « SARE » ;

**Considérant** que le PACTE TERRITORIAL intervient sur deux aspects : une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat au sens large, ainsi qu'un nouveau système de financement de celles-ci.

**Considérant** la nouvelle organisation mise en œuvre au travers de ce PACTE TERRITORIAL qui se décline en 3 volets :

- Dynamique territoriale (obligatoire) : comprend des initiatives locales pour stimuler la rénovation (sensibilisation de la population mais aussi mobilisation des professionnels du secteur de l'habitat)
- Information, conseil et orientation (obligatoire) : prévoit la mise en place de services pour guider les résidents dans leurs projets de rénovation. Il inclut des conseils personnalisés et des informations sur les aides disponibles. Il inclut également, de manière optionnelle, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.
- Volet accompagnement (facultatif).

**Considérant** que le PACTE TERRITORIAL a vocation à fondre définitivement toutes les politiques en lien avec la rénovation du logement en une seule (dont la première étape était la création de la marque *France Rénov'* en 2023). De ce fait, les missions sont à conduire sur quatre thématiques différentes :

- La rénovation et la sobriété énergétique (dont la lutte contre la précarité énergétique),
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ainsi que sa prévention,
- Le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

**Considérant** que nonobstant la vocation du PACTE TERRITORIAL à remplacer l'ensemble des dispositifs existants, certains vont pouvoir se poursuivre, comme les OPAH-RU ;

**Considérant** que le PACTE TERRITORIAL sera conclu pour trois années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** qu'il est précisé que les subventions seront versées aux bénéficiaires par tranches annuelles (année civile), tout au long de la période de validité de la convention de PACTE TERRITORIAL. L'intégralité des dépenses subventionnables considérées est exprimée en euros hors taxe. Pour le financement des volets relatifs à la dynamique territoriale et à l'information, conseil et orientation, l'Anah finance 50 % de la dépense réalisée annuellement avec l'application d'un plafond spécifique à chaque volet. Ces deux plafonds de dépenses ne sont pas fongibles entre eux ;

**Considérant** qu'il est également précisé qu'à date, il n'est pas envisagé d'intégrer un volet « accompagnement » dans le PACTE TERRITORIAL puisque les 3 « programmes d'intérêt général » (PIG) portés par le Département sur les thématiques « Rénovation Thermique », « Dépendance », « Lutte contre l'Habitat Indigne » et dont le suivi-animation est confié à SOLIHA Ain, courent jusqu'à fin 2025 ; ces dispositifs pourront alors être intégrés dans le PACTE TERRITORIAL par voie d'avenant ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** un accord de principe sur le « Pacte territorial France Rénov' » tel que présenté ci-dessus ;

**ACTE** le principe d'une signature du PACTE TERRITORIAL avec l'Anah et le Département de l'Ain, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre, afin d'assurer en régie, au sein de la Communauté de communes de la Veyle, sa mise en œuvre sur le territoire de la Veyle ;

**PRECISE** que les modalités techniques et financières du « Pacte territorial France Rénov' » seront délibérées au plus tard le 31 mars 2025 ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces et à engager toutes démarches nécessaires à ce dossier.

2	ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Délibérations de 20241216-07 à 20241216-09DCC
2.1	Aide à l'immobilier d'entreprise cofinancée avec le Département : attribution d'une aide pour l'extension de l'entreprise RABUEL SAS à Cormoranche-sur-Saône – Délibération 20241216-07DCC

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales » actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Vu** la délibération n°20180423-11DCC du Conseil communautaire en date du 23 avril 2018 relative à l'instauration d'une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20230626-02DCC du Conseil communautaire en date du 26 juin 2023 portant convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN 2023 – 2026 ;

**Considérant** que depuis 2018, la Communauté de communes a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et, dans un même temps, elle a conventionné avec le Département de l'AIN afin de lui déléguer la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

**Considérant** que lors de sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a renouvelé cette convention pour la période 2023 – 2026, et y a apporté des modifications ;

**Considérant** qu'il s'agit désormais d'un cofinancement à parts égales Département / Communauté de communes et non plus d'un seul financement du Département ;

**Considérant** que l'entreprise RABUEL SAS, implantée à Cormoranche-sur-Saône et comptant 70 salariés, a adressé une lettre d'intention le 22 décembre 2023, faisant part de sa demande d'aide, objet de la présente délibération ;

**Considérant** qu'afin de garantir un développement durable de l'entreprise RABUEL SAS, et plus particulièrement de ses activités de conditionnement et de stockage, l'entreprise RABUEL SAS projette d'agrandir ses bâtiments ;

**Considérant** qu'au regard du dispositif d'aide, l'entreprise peut prétendre à une subvention de la Communauté de communes de la Veyle de 26 500 €, soit un taux de participation de 10 % des dépenses éligibles, bonifié par l'application du bonus bois local (30% sur ce poste de dépenses) ;

**Considérant** que l'entreprise pourra également prétendre au même montant de la part du Département de l'Ain ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 26 500€ à l'entreprise RABUEL SAS pour son extension ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2.2	<b>Modification du règlement du dispositif d'aide « Investir dans Mon Commerce en Veyle » - Délibération 20241216-08DCC</b>
-----	---

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** les délibérations n°20221121-05DCC et 20231120-03DCC du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2022 et du 20 novembre 2023 portant renouvellement de la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région : reconduction du dispositif « Investir dans Mon Commerce en Veyle » et validation du règlement d'attribution d'aide spécifique au territoire de la Veyle ;

**Considérant** qu'en 2021, la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes de la Veyle ont conventionné afin que la Communauté de communes puisse intervenir dans le champ de compétence des aides en matière de développement économique, compétence régionale ;

**Considérant** que ce conventionnement a permis d'accompagner les commerces de proximité en leur permettant de bénéficier du dispositif ainsi mis en place « Investir dans Mon Commerce en Veyle » ;

**Considérant** que ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou à se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

**Considérant** que la Région prend en charge une partie des coûts liés aux investissements, que le taux de financement est de 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 50 000 € HT ;

**Considérant** que ce financement est cumulé avec un cofinancement de la Communauté de communes de la Veyle, à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € ;

**Considérant** que cette aide fait l'objet d'un règlement d'attribution spécifique au sein de la Communauté de communes ;

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite soutenir les projets de restauration rapide ainsi que les commerces dont l'activité est éligible mais situés hors centre-bourg, il est proposé de modifier l'article 1 du règlement d'attribution de l'aide ;

**Considérant** qu'afin de clarifier les obligations et engagement des bénéficiaires, il est proposé de modifier l'article 5 du règlement d'attribution de l'aide ;

**Considérant** en effet qu'il est proposé que le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Communauté de communes de la Veyle par l'organisation d'une inauguration dont la date et les modalités d'organisation devront être validées par les services compétents de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Considérant** également que le bénéficiaire doit conserver la propriété du bien aidé pendant la période d'amortissement comptable du bien (fixée à 5 ans) et que dans le cas inverse, la Communauté de communes de la Veyle pourra demander le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées et annuler l'aide attribuée ;

**Considérant** qu'à chaque Conseil communautaire, il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation, avec la présentation des projets subventionnés ;

**Considérant** que le projet de règlement d'attribution ainsi modifié est reproduit en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « Investir dans Mon Commerce en Veyle », en ses articles 1 et 5, tel que le règlement modifié demeure annexé à la présente délibération ;

2.3	<b>Vote des tarifs 2025 : Camping du Renom - Zone d'Activité Touristique de Vonnas – Délibération</b> <b>20241216-09DCC</b>
-----	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les tarifs de la Zone d'Activité Touristique de Vonnas – Camping du Renom doivent être adoptés pour l'année 2025 afin d'être applicables et communicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que les tarifs proposés pour la Zone d'Activité Touristique de Vonnas – Camping du Renom seront légèrement inférieurs à ceux de la Zone d'Activité Touristique de Cormoranche - Base de Loisirs et Camping du Lac du fait des classements respectifs en camping 3\* à Vonnas et camping 4\* à Cormoranche ;

**Considérant** qu'une grille tarifaire pour les ventes du snack sera proposée ultérieurement ;

**Considérant** la recherche d'harmonisation entre les deux Zones d'Activités Touristiques et la mise en place de nouveaux services sur la Zone d'Activité Touristique de Vonnas – Camping du Renom : assurance annulation, locations de vélos...

Il est ainsi proposé les tarifs TTC suivants :

**Tarifs camping + locatifs 2025 camping le Renom Vonnas**

PERIODES CAMPING	
Basse saison camping	<b>05/04/2025</b> au 13/06/2025 23/08/2025 au 30/09/2025
Haute saison camping	14/06/2025 au 22/08/2025

CAMPING	Basse saison 2025	haute saison 2025
Empl.+ élect.+ 1 véh.	12,00 €	13,00 €
Empl.+ 1 véh.	9,00 €	10,00 €
1 personne + 12 ans	5,90 €	8,90 €
1 enfant 2 à 11 ans	3,20 €	5,15 €
1 véhicule sup.	4,50 €	4,50 €

1 animal domestique	2,60 €		2,60 €	
enfant -2 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
emplacement cyclo rando/ moto	11,10€ pour 1 pers		12,80€ pour 1 pers	
visiteur	2,00 €		2,00 €	
ticket douche	2,00 €		2,00 €	
forfait double essieu ( empl, véh, 6 pers)	70,00 €		85,00 €	
garage mort sans élec	10,00 €		12,00 €	
garage mort avec élec	13,00 €		15,00 €	
service camping-car	7,00 €		7,00 €	

assurance annulation de 1 à 30 jours 27€

Campez-couvert

**CAMPING FORFAIT RESIDENT SAISON 2025 du 05/04 au 30/09**

Forfait caravane + 2 pers + élec + 1 véhicule	1 398,00 €
Forfait Mobil-home + 1 pers + élec + 1 véhicule	1 594,00 €
Forfait Mobil-home + 3 pers + élec + 1 véhicule	1 798,00 €
Forfait grand mobil-home + 3 pers + élec + 1 véhicule	2 298,00 €
1 pers. (+ de 16 ans) sup.	124,00 €
1 enfant (- 16 ans) sup.	79,00 €
1 véhicule sup.	70,00 €
1 forfait machine à laver	65,00 €
animal domestique	95,00 €

**Carte TOUR OPERATOR + campingWJZER : Campingcard ACSI sur la saison (empl+ elec+2 pers+chien)**

du 05/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09/2025

19,00 €

PERIODES LOCATIONS	<i>hors week-ends spéciaux</i>
Basse saison	<b>05/04/2025</b> au 16/05/2025 30/08/2025 au 30/09/2025
moyenne saison	17/05/2025 au 11/07/2025 23/08/2025 au 29/08/2025
haute saison	12/07/2025 au 22/08/2025

	tarifs 2025	
Week-ends spéciaux	3 nuits obligatoires	2 nuits obligatoires
pont du 1er mai	01/05 au 04/05	
pont du 8 mai	08/05 au 11/05	
pont de l'Ascension	29/05 au 01/06	
lundi de Pentecôte	06/06 au 09/06	07/06 au 09/06
Mobil-home	384,00 €	256,00 €
roulotte	324,00 €	216,00 €
MH 3 CH. Clim TV lave vaisselle	459,00 €	306,00 €

<b>OFFRE SPECIALE WEEK-END DE Pâques</b>	2 nuits achetées une nuit offerte
	19/04 au 21/04
Mobil-home	256,00 €
roulotte	216,00 €
MH 3 CH. Clim TV lave vaisselle	306,00 €

### Hébergements à la semaine

	basse saison	moyenne saison	haute saison
	05/04 au 16/05	17/05 au 11/07	12/07 au 22/08
	30/08 au 30/09	23/08 au 29/08	
Mobil-home + clim + tv	345,00 €	540,00 €	745,00 €
roulotte + clim + tv	315,00 €	470,00 €	665,00 €
MH 3 CH. Clim TV lave vaisselle	435,00 €	635,00 €	845,00 €

### Réduction -10% sur la deuxième semaine de location consécutive et suivantes

<b>Hébergements à la nuitée hors week-ends spéciaux</b>			
2 jours / 1 nuit arrivée à partir de 16h départ avant 11h			
	basse saison	moyenne saison	haute saison
	05/04 au 16/05	17/05 au 11/07	12/07 au 22/08
	30/08 au 30/09	23/08 au 29/08	
Mobil-home	108,00 €	128,00 €	148,00 €
roulotte	80,00 €	108,00 €	128,00 €
MH 3 CH. Clim TV lave vaisselle	124,00 €	153,00 €	180,00 €

<b>Hébergements à la nuitée hors week-ends spéciaux</b>			
3 jours / 2 nuits arrivée à partir de 16h départ avant 11h			
	basse saison	moyenne saison	haute saison
	05/04 au 16/05	17/05 au 04/07	12/07 au 22/08
	30/08 au 30/09	23/08 au 29/08	
Mobil-home	162,00 €	192,00 €	222,00 €
roulotte	120,00 €	160,00 €	192,00 €
MH 3 CH. Clim TV lave vaisselle	186,00 €	230,00 €	270,00 €

<b>nuit supplémentaire hors week-ends spéciaux</b>			
	basse saison	moyenne saison	haute saison
	05/04 au 16/05	17/05 au 04/07	12/07 au 22/08
	30/08 au 30/09	23/08 au 29/08	
Mobil-home	60,00 €	90,00 €	110,00 €
roulotte	50,00 €	60,00 €	70,00 €
MH 3 CH. Clim TV lave vaisselle	90,00 €	120,00 €	140,00 €

<b>Assurance annulation locatifs / nuit</b>	4,20 €	CAMPEZ-COUVERT
---	--------	----------------

**offres promotionnelles sur tarifs**

**Durant la période de promotion et Tour-opérateurs**

DIVERS	2025
Frais de réservation camping	16,00 €
Frais de réservation location	16,00 €
Option ménage	75,00 €
Caution location	150,00 €
draps jetables DRAPDOUX - 1 personne	9,00 €
draps jetables DRAPDOUX - 2 personnes	11,00 €
Machine à laver	4,00 €
Sèche-linge	3,00 €
dose de lessive	1,00 €
Accès internet par Wifi par jour et par appareil	gratuit
borne de recharge pour voiture électrique	
Electricité : Tarif du kw/ h appliqué uniquement au forfait location hiver	0,21 €

**Collecte Taxe de séjour 0,55€ par personne + de 18 ans et par nuit**

Remplacement pour casse - perte - vol	2025
Clef locatif	7,50 €
Cafetière	35,00 €
Verre	2,20 €
Assiette	6,90 €
Mug	5,10 €
bol	5,50 €
fourchette - couteau - cuillère	2,30 €
Autres ustensiles de cuisine	5,30 €
Broc pichet	4,30 €
Petit plat	7,30 €
Grand Plat	9,40 €
Poêle	16,00 €
Petite casserole	11,00 €
Grandes casserole	16,00 €
Séchoir extérieur	40,00 €
Micro onde	80,00 €
Table plastique	60,00 €
Chaise plastique	32,00 €
Pied de parasol	35,00 €
seau à laver	11,00 €
Pelle / balayette	5,30 €
poubelle	16,00 €

tapis de sol	18,00 €
plat à tarte	12,00 €
recharge extincteur	55,00 €
bain de soleil	64,00 €
plateau service	3,50 €
oreiller	15,00 €
couette	35,00 €
couverture	17,00 €
protection de lit	25,00 €
Barbecue	30,00 €
forfait nettoyage linge de lit	8,00 €

autres articles : Paiement à réception de la facture envoyée par la trésorerie après remplacement à l'équivalent de l'objet

## VENTES ANNEXES

	2025	2025
<b>VTT</b>	Clients camping	clients extérieurs camping
VTT 1 jour	11,50 €	13,60 €
VTT 1/2 jour	7,60 €	10,60 €
VTT 1 heure	3,60 €	4,60 €
VTT jour supplémentaire	10,60 €	11,60 €
VAE 1 Jour	30,00 €	30,00 €
VAE 1/2 Jour	20,00 €	25,00 €
FORFAIT CREVAISON	10,00 €	10,00 €
CAUTION VELO	150,00 €	150,00 €

<b>Boutique</b>	2025
Adaptateur électrique Prise P17	10,00 €
vente raquette ping-pong	10,00 €
balle ping pong	1,00 €
magnet	5,00 €
Carte postale	1,00 €
Autocollant	1,00 €

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 4 abstentions (Marie-Ange BOST, Karine PARET, Bruno PELLETIER, Leslie VOLATIER)

ADOpte les tarifs 2025 de la Zone d'Activité Touristique de Vonnas – Camping du Renom susmentionnés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à leur exécution

<b>3</b>	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT – Délibération 20241216-10DCC et 20241216-26DCC</b>
<b>3.1</b>	<b>Mise en place de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement pour le compte de l'Agence de l'eau et fixation des redevances d'assainissement collectif – Délibération 20241216-10DCC</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Pour la Commune de CROTTET :

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé avec SUEZ entré en vigueur le 31 mars 2019 et notamment son article 31 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Pour la commune de PONT DE VEYLE :

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé avec SUEZ, entré en vigueur le 1er avril 2018 et notamment son article 46 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Pour la commune de VONNAS :

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé avec SUEZ entré en vigueur le 1er juillet 2020 et notamment son article 46 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Pour les communes de PERREX, ST CYR SUR MENTHON, ST GENIS SUR MENTHON, ST JEAN SUR VEYLE :

Vu la convention de mandat entrée en vigueur le 1er avril 2022, conclue entre la Communauté de communes de La Veyle et SUEZ sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SUEZ qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Pour les communes de CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, ST JULIEN SUR VEYLE, BIZIAT :

Vu la convention de mandat entrée en vigueur le 1 janvier 2020 conclue entre la Communauté de communes de La Veyle et SOGEDO sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SOGEDO qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Pour la commune de MEZERIAT :

Vu la convention de mandat entrée en vigueur le 1er octobre 2023 conclue entre la Communauté de communes de La Veyle et SOGEDO sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SOGEDO qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités

territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Pour les communes de CORMORANCHE-SUR-SAONE, CRUZILLES -LES-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT :

**Vu** la convention de mandat entrée en vigueur le 1 Avril 2022 conclue entre la Communauté de communes de La Veyle et SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

**Considérant** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**Considérant** que, concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables, que le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée corse, que le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

**Considérant** que ce tarif est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) et que l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile, l'Agence de l'eau facturant la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit, et la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0, 03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2024 ;

**Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Pour les communes de PERREX, ST CYR SUR MENTHON, ST GENIS SUR MENTHON, ST JEAN SUR VEYLE :

**Considérant** qu'il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Pour les communes de CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, ST JULIEN SUR VEYLE, BIZIAT, MEZERIAT :

**Considérant** qu'il appartient à SOGEDO de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Pour les communes de CORMORANCHE-SUR-SAONE, CRUZILLES -LES-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT :

**Considérant** qu'il appartient à SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Pour les communes de CROTTET, PONT DE VEYLE et VONNAS :

**Considérant** qu'il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Considérant** que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 0,01 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

**PRECISE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

3.2	Fixation des redevances d'assainissement collectif – Délibération 20241216-26DCC
-----	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Considérant** la réforme mettant en place la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

**Considérant** que le Bureau communautaire propose que l'impact de cette réforme soit nul pour l'abonné, ce qui suppose de fixer pour 2025 à 0.01€/m3 la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et d'augmenter le montant de la redevance des usagers de 0.15€/m3 ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les redevances assainissement collectif aux montants suivants :

	Part fixe HT 2025	Part variable HT 2025
Chanoz-Châtenay	9,64 €	0,754 €
Chaveyriat	23,85 €	0,828 €
Cormoranche	100,70 €	1,422 €
Cruzilles-Les Mepillat	41,44 €	1,051 €
Grièges	35,00 €	1,13 €
LAIZ Village	35,00 €	1,614 €
Laiz hameau Le PIN	28,91 €	1,115 €
Mézériat	37,58 €	1,115 €
Perrex	39,05 €	1,610 €
St André d'Huiriat	- €	0,680 €
St Cyr/Menthon	33,78 €	1,197 €
St Genis/Menthon	28,91 €	1,062 €
St Jean/Veyle	59,93 €	1,115 €
St Julien/Veyle	35,00 €	0,86 €

Commune en DSP : Part collectivité	Part fixe HT	Part variable HT
Crottet	13,31 €	1,295 €
Pont de Veyle	32,00 €	1,212 €
Vonnas	42,43 €	1,263 €

Redevance BIZIAT	Part fixe HT	Part variable HT
01/01/2025	35,00 €	0,86 € (au 1/1/2025)
01/01/2026	35,00 €	1,10 € (au 1/1/2026)

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

**4 RESSOURCES HUMAINES – Délibérations 20241216-11DCC à 20241216-16DCC**

**4.1 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Ain – Délibération 20241216-11DCC**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** qu'au terme de la procédure menée par le Centre de Gestion de l'Ain dans le respect du Code de la Commande Publique, le marché d'assurance des risques statutaires a été attribué au groupement CNP Assurances / WTW France (gestionnaire du contrat) ;

**Considérant** que le contrat est conclu pour une durée de 4 ans avec une garantie de maintien des taux sur les 2 premières années et une possibilité pour les parties d'une résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier ;

Considérant que le contrat actuel de la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2024 et que le contrat conclu sur ces bases par le Centre de Gestion prendra effet au 1er janvier 2025 à 00h00 ;

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES avec indemnité journalière à 100%	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0,23 %	X
Accident de service et maladie contractée en service	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 45 jours consécutifs	1,15 %	X
Longue maladie, maladie longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 60 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	1,33 %	X
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise	0,78 %	X
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input checked="" type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 40 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours supp à 60 jours	4,01 %	X

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie

- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 100%	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que les conventions en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4.2 Présentation du Rapport Social Unique – Délibération 20241216-12DCC

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU) ;

**Considérant** que les collectivités et établissements de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le Centre de Gestion ;

Vu le Rapport Social Unique de la Communauté de Communes de la Veyle établi pour 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable émis lors de la séance du 25 novembre 2024 par les membres du Comité Social Territorial ;

Sur présentation de ce rapport à l'assemblée par Monsieur le Président ;

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de ce rapport tel que présenté ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

#### 4.3 Règlement des astreintes – Délibération 20241216-13DCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle gère de plus en plus de bâtiments et équipements dont l'utilisation nécessite de pouvoir intervenir à toute heure en cas de dysfonctionnement ;

**Considérant** que pour ce faire, des astreintes techniques sont organisées depuis 2012 et des agents de la collectivité sont désignés pour intervenir ;

**Considérant** qu'il a été fait le choix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de mettre en place des astreintes de direction et d'encadrer les astreintes tant techniques que de direction par un règlement des astreintes ;

**Considérant** que ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement de chaque astreinte, et leur coordination ;

**Considérant** que l'avis du CST a été sollicité sur ce règlement des astreintes lors de la réunion du 25 novembre 2024 et qu'il a émis un avis favorable ;

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement des astreintes ;

AUTORISE le Président à le signer et à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**4.4** Modification du tableau des emplois – Délibération 20241216-14DCC

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20241028-06DCC en date du 28 octobre 2024 définissant la stratégie touristique communautaire et actant la reprise en gestion communautaire du Camping du Renom de Vonnas ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les effectifs de la Maison France Services afin d'assurer un accueil de qualité aux usagers de plus en plus nombreux ;

Considérant que suite au départ pour mutation de l'agent ayant les fonctions de Responsable du Service Aménagement du Territoire - Chef de projet Petites Villes de Demain, il y a lieu de redéfinir les missions de ce poste ;

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de créer deux postes comme suit :

Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire
Responsable du Camping du Renom à Vonnas	Adjointes techniques Agents de maîtrise	35h
Assistant Administratif en charge de l'accueil France Services	Adjointes administratifs	17,5h

et de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation actuelle				Proposition			
Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire	Nbre	Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire	Nbre
Responsable Service Aménagement du Territoire - Chef de projet Petites Villes de Demain	Ingénieurs ou techniciens	35h	1	Responsable Grands Projets d'Aménagement	Ingénieurs ou techniciens	35h	1

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Leslie VOLATIER),

APPROUVE les modifications portées au tableau des emplois ;

ADOpte le nouveau tableau des emplois ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**4.5** Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction – Délibération 20241216-15DCC

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

**Considérant** qu'un logement de fonction peut être attribué :

- Pour nécessité absolue de service, ce dispositif étant réservé :
  - o Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
  - o A certains emplois fonctionnels
  - o Et à un seul collaborateur de cabinet.Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.
  
- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

**Considérant** que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions (Karine PARET, Bruno PELLETIER),**

**FIXE** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction à la Communauté de communes comme suit :

**Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable du Camping du Renom à Vonnas	Pour des raisons de sécurité liées à l'activité camping de l'équipement et à la localisation du site dans une zone sensible

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

4.6	<b>Création des postes saisonniers pour la Base de loisirs – camping de Cormoranche-sur-Saône, le camping du Renom à Vonnas et l'accueil touristique du territoire de la Veyle – Délibération 20241216-16DCC</b>
-----	--

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°20241028-06DCC du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2024, définissant la stratégie touristique communautaire, constatant les Zones d'Activités Touristiques de Cormoranche-sur-Saône et Vonnas, et actant la reprise en gestion communautaire du Camping du Renom de Vonnas ;

**Considérant** qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des deux Zones d'Activités Touristiques de la Communauté de communes durant la saison estivale, elle doit embaucher du personnel saisonnier ;

**Considérant** ainsi que doivent être créés :

**Pour la Zone d'Activités Touristiques de Cormoranche-sur-Saône :**

POSTES	NOMBRE	VOLUME HORAIRE MENSUEL DES CONTRATS SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent d'accueil polyvalent	3	Temps complet : 151,67 h	avril à Septembre
Agent en charge de la Caisse	3	Temps complet : 151,67 h	Mai à Août
			Mai à Août
			Juillet et Août
Gardien	2	Temps complet : 151,67 h	Mai à Septembre
Animation	2	Temps complet : 151,67 h	Juillet et Août
Agent d'entretien	2	Temps complet : 151,67 h	avril à Septembre

Pour la Zone d'Activités Touristiques de Vonnas :

POSTES	NOMBRE	VOLUME HORAIRE MENSUEL DES CONTRATS SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent polyvalent	2	Temps complet : 151,67 h	avril à septembre

**Considérant** par ailleurs que pour assurer l'accueil de la clientèle au sein des points d'accueil touristiques de Pont-de-Veyle et de Vonnas durant la haute saison (juillet et août) il est nécessaire d'embaucher un(e) agent saisonnier(e) à temps plein ;

**Considérant** ainsi qu'il est proposé de créer :

POSTE	NOMBRE	VOLUME HORAIRE MENSUEL DES CONTRATS SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent d'accueil	1	Temps complet : 151,67 h	Juillet et Août

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de ces postes saisonniers pour les Zones d'Activités Touristiques de Cormoranche-sur-Saône et Vonnas, et les points d'accueil touristiques Vonnas – Pont-de-Veyle pour les périodes précitées ;

**AUTORISE** le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes dispositions relatives aux recrutements à intervenir, avenants éventuels compris ;

<b>5</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – Délibération 20241216-17DCC</b>
<b>5.1</b>	<b>Modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau - Délibération 20241216-17DCC</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Bureau communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

**Vu** la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire en date du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire, complétée par la délibération n°20240624-

09DCC du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 et par la délibération n°20241028-26DCC du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024 ;

**Considérant** que l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... » ;

**Considérant** que pour un souci de bonne administration, il a été proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Procéder aux demandes de subventions ;
- ✓ Approuver les conventions d'intervention de l'agence départementale d'ingénierie de l'AIN et autoriser le Président à les signer ;
- ✓ Fixer les tarifs des évènements payants ;
- ✓ Statuer sur les demandes de remises gracieuses suite à des fuites d'eau lorsque les dispositions de la loi Warsmann ne s'appliquent pas ;
- ✓ Approuver les programmes d'Avant-Projets Définitifs retenus par les communes dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes ;

**Considérant** que la Communauté de communes est actionnaire au sein de la SEM LEA et qu'avant la tenue du conseil d'administration de la SEM décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin de donner son avis quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société ;

**Considérant** que, dans ce cadre et pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Emettre un avis quant à la prise de participation de la SEM LEA dans le capital d'une autre société ;

**Considérant** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Leslie VOLATIER),**

**CONSENT** les délégations, présentées ci-dessus, au Bureau communautaire ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

<b>6</b>	<b>FINANCES – Délibérations 20241216-18DCC à 20241216-25DCC</b>
----------	---

<b>6.1</b>	<b>Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de CHAVEYRIAT pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2024 – Délibération 20241216-18DCC</b>
------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, et indiquant comme compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle finance, dans le cadre sa compétence, un multi accueil à CHAVEYRIAT ;

**Considérant** que la commune de CHAVEYRIAT souhaite prendre en charge une partie des coûts de fonctionnement ;

**Considérant** que l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de CHAVEYRIAT d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 15 736 € pour l'année 2024 ;

**Considérant** que le plan de financement serait le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de fonctionnement	57 451	
Fonds de concours commune Chaveyriat	15 736	27,39
Autofinancement CCV	41 715	72,61
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 15 736 € par la Commune de CHAVEYRIAT pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes du multi-accueil « Pomme d'Api » pour l'année 2024 ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

6.2	<b>Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour le fonctionnement de la micro-crèche pour l'année 2024 – Délibération 20241216-19DCC</b>
-----	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, et indiquant comme compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

**Considérant** que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a décidé par délibération n°927 du 31 mai 2010 de créer une micro-crèche sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

**Considérant** qu'il était convenu entre la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON que cette dernière prendrait en charge une partie des coûts ;

**Considérant** que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 8 414€ pour l'année 2024 ;

**Considérant** que le plan de financement serait le suivant :

2023	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement	31 400	
Fonds concours commune de St Cyr sur Menthon	8 414	26,80
Autofinancement CCV	22 986	73,20
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 414 € par la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes de la micro-crèche Croq'cinelle pour l'année 2024 ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

<b>6.3</b>	<b>Cession d'actif : revente de matériaux – Délibération 20241216-20DCC</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

**Vu** la délibération n°20240415-21DCC du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n°20240624-27DCC du 24 juin 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal au titre de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n°20241028-19DCC du 28 octobre 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal au titre de l'exercice 2024,

**Considérant** que les travaux de l'itinéraire cyclable Rhône Saône V50 comprenaient la réhabilitation de la passerelle d'Arciat sur le territoire de la commune de Cormoranche-sur-Saône ;

**Considérant** que des sujétions techniques imprévisibles ont rendu la réalisation du nouvel ouvrage impossible dans les délais imposés par les subventions de l'opération globale « Voie Bleue », le chantier de la passerelle a ainsi été stoppé et le tracé actuel de la Voie Bleue a été détourné par le hameau d'Arciat, sur une voie circulée ;

**Considérant** que les marchés de travaux ayant été lancés, les matériaux pour la passerelle initiale ont été livrés mais non utilisés et ne seront pas utilisables pour la nouvelle passerelle ;

**Considérant** que la Communauté de communes a demandé au fournisseur, BELLET Industrie, de racheter ces matériaux ;

**Considérant** que la Communauté de communes a acheté 13 935kg d'acier ;

**Considérant** que l'indice pour l'acier pris en compte est celui pour juin 2024 soit 143.7 ce qui équivaut à 1.56 € du kilo ;

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite donc revendre à son fournisseur ces 13 935kg d'acier au prix de 1.56 € / kg soit un montant total de 26 098,46 € TTC ;

**Considérant** cependant que le fournisseur a stocké cet acier pendant 11 mois et qu'il a été négocié de le dédommager pour ce stockage à raison de 150 € par mois de stockage, soit 1 980 € TTC ;

**Considérant** qu'il en résulte que la somme qu'il convient de facturer au fournisseur pour la revente de cet acier correspond au prix de l'acier (indice 143.7) pour 13 935kg soit 26 098,46 € TTC desquels sont déduits les frais de stockage de 1 980 € TTC, soit un montant à facturer de 24 118,46 € TTC ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Elodie DESMARIS),**

**AUTORISE** le président à procéder à la cession d'actif de ces matériaux pour la somme de 24 118,46€ TTC sur le budget principal ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette cession seront inscrits au budget ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution

**6.4 Bilan des autorisations de programme et crédits de paiement sur le budget principal : mise à jour et ouvertures- Délibération 20241216-21DCC**

**Vu** l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°20231120-14DCC du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

**Considérant** que le président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP), limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, non utilisés une année, doivent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée ;

**Considérant** que les crédits 2024 n'ont pas été utilisés en totalité pour les autorisations de programme de la rénovation du gymnase du Renon à Vonnas, de l'itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie Bleue et de la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grièges, et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2025 ;

**Considérant** que la rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz est terminée et qu'il convient de clôturer cette autorisation de programme ;

**Considérant** qu'il est opportun d'ouvrir des autorisations de programme pour les opérations suivantes

- Plan vélo
- MOD Chan'eau Tour
- MOD Bey

**Considérant** que les crédits de paiement des opérations seront inscrits aux budgets 2024 à 2027, les dépenses peuvent être engagées et le président autorisé à lancer les procédures de passation des marchés nécessaires,

Etat des AP/CP après les votes des Conseils communautaires du 26 février 2024 et 24 juin 2024 :

Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
11 - Rénovation du gymnase du Renon à Vonnas	2 250 398 €	283 206 €	17 892 €	805 764 €	1 143 536 €		
12 - Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 600 000 €	156 499 €	879 173 €	2 870 642 €	693 686 €		
13 - Rénovation du	660 000 €			632 087 €	27 913 €		

centre sportif du Malivert à Laiz							
14 – MOD pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grièges	2 750 000€				65 000€	1 405 000€	1 280 000€

Propositions d'ouverture de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement :

Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
15 – Plan vélo	2 515 885 €	20 000 €	776 860 €	849 500 €	869 525 €
16 - MOD pour le Chan'eau Tour à Chanoz-Châtenay	501 840 €	5 000 €	293 740 €	203 100 €	
17 – MOD pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey	502 490 €	10 000 €	430 340 €	62 150 €	

Etat des AP/CP après le vote du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 :

Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
11 - Rénovation du gymnase du Renon à Vonnas	2 250 398 €	283 206 €	17 892 €	805 764 €	934 388 €	209 148 €		
12 - Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 600 000 €	156 499 €	879 173 €	2 870 642 €	343 584 €	350 102 €		
13 - Rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz	643 030 €			632 087 €	10 943 €			
14 – MOD pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grièges	2 750 000€				864 €	1 469 136 €	1 280 000 €	
15 – Plan vélo	2 515 885 €				20 000 €	776 860 €	849 500 €	869 525 €
16 - MOD pour le Chan'eau Tour à Chanoz - Châtenay	501 840 €				5 000 €	293 740 €	203 100 €	
17 – MOD pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey	502 490 €				10 000 €	430 340 €	62 150 €	

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**OUVRE** les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations du Plan vélo, de la Maitrise d'Ouvrage Délégée pour le Chan'Eau tour à Chanoz-Châtenay et de la maitrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey ;

**CLOTURE** l'autorisation de programme relative à la rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz ;

**MODIFIE** les montants et les répartitions des crédits de paiement des autorisations de programme de la Voie Bleue, du Gymnase du Renon et de la Maitrise d'Ouvrage Délégée de Grièges ;

**PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices 2024 à 2027 ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

**6.5 Délibération Budgétaire Modificative – budget principal – Délibération 20241216-22DCC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du 29/11/2021,

Vu la délibération n°20240415-21DCC du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°20240624-27DCC du 24 juin 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal au titre de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°20241028-19DCC du 28 octobre 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal au titre de l'exercice 2024 ;

**Considérant** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatives ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier autorise le président, par délégation du Conseil Communautaire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Considérant** qu'en cette fin d'exercice budgétaire, un point sur l'exécution du budget 2024 a été réalisé ;

**Considérant** qu'il convient en investissement, en dépenses, de :

- Redéployer les crédits en fonction de l'avancement des projets notamment avec l'actualisation des autorisations de programme/ crédits de paiement
- Inscrire de nouveaux crédits pour débiter de nouveaux projets dès cette fin d'année civile

DEPENSES				
Article et opération comptable	Budget primitif	Crédit à supprimer	Crédit à ajouter	Budget actualisé
21828/ opé 88 - autres matériels de transport (vélo électriques)	0,00		20 000,00	20 000,00
458121 - opération sous mandat Bey	0,00		10 000,00	10 000,00
458111 - opération sous mandat Chan'Eau Tour	0,00		5 000,00	5 000,00

45813 - opération sous mandat Grièges	65 000,00	64 136,00		864,00
2313/ opé 61 - travaux en cours Centre Sportif du Renon à Vonnas	1 150 000,00	215 612,00		934 388,00
2151/ opé 71 - réseaux de voirie Voie Bleue	300 000,00	300 000,00		0,00
2315/ opé 71 - travaux en cours Voie Bleue	381 686,00	38 102,00		343 584,00
2128/ opé 321 - aménagement de terrain Centre Sportif du Malivert	27 913,00	16 970,00		10 943,00
20422 - subventions d'équipements versées	90 000,00		20 000,00	110 000,00
21351/ opé 20 - installations et aménagements des constructions	4 500,00		8 000,00	12 500,00
2031 /opé 78 - frais d'étude	150 000,00		571 820,00	721 820,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>634 820,00</b>	<b>634 820,00</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00</b>

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

6.6	<b>BUDGET PRINCIPAL - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Délibération 20241216-23DCC</b>
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 20211129-15DCC du 29 novembre 2021 ;

**Considérant** que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses incluses dans une autorisation de programme, sur autorisation de l'organe délibérant ; et que cette autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ;

**Considérant** que les budgets de la Communauté de communes ne seront adoptés qu'au mois de mars 2025 ;

**Considérant** qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Communauté de communes continuent et que les travaux ne peuvent être suspendus durant cette période ;

**Considérant** que le montant à prendre en compte correspond aux opérations réelles déduites du remboursement de la dette et des autorisations de programme

- Montant des dépenses réelles d'investissement :	9 840 195€
- Montant du remboursement de dette à déduire :	518 450€
- <u>Montant des autorisations de programme à déduire :</u>	<u>1 324 779€</u>
- Montant à prendre en compte :	7 996 966€

**Considérant** que le quart des crédits du montant à prendre en compte s'élève à  
 $7\,996\,966 \times 25\% = 1\,999\,241\text{€}$

**Considérant** que le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés, les dépenses suivantes doivent être engagées :

• Opération 18 :	
○ Compte 21848 - mobilier	15 000€
• Opération 19 :	
○ Compte 21838 – matériels informatiques	15 000€
• Opération 33 :	
○ Compte 2138 - Pergola	35 000€
• Opération 41 :	
○ Compte 21351 – Aménagement des bureaux	192 000€
• Opération 54 :	
○ Compte 2138 - Pergola	35 000€
• Opération 74 :	
○ Compte 21351 – Aménagement ZAT Vonnas	120 000€
• Opération 78 :	
○ Compte 2031 – Etudes OAP et solarisation	50 000€
• Opération 82 :	
Compte 21351 – Etude de faisabilité pour la Grange du Clou	50 000 €
• Opération 84 :	
○ Compte 21351- Travaux d'aménagement du centre technique de Laiz	125 000 €
	<b>soit un total HT de : 637 000 €</b>

**Considérant** que les dépenses à engager entrent dans la règle du quart ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus ;

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 concerné ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6.7 BUDGET ANNEXE « BASE DE LOISIRS » Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement –  
Délibération 20241216-24DCC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 20211129-15DCC du 29 novembre 2021 ;

**Considérant** que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses incluses dans une autorisation de programme, sur autorisation de l'organe délibérant ; et que cette autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ;

**Considérant** que les budgets de la Communauté de communes ne seront adoptés qu'au mois de mars 2025 ;

**Considérant** qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Communauté de communes continuent et que les travaux et paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

**Considérant** que le quart des crédits ouverts en 2024 pour les opérations réelles hors remboursement de la dette et autorisation de programme s'élève à  $705\,093\text{€} \times 25\% = 176\,273\text{€}$

**Considérant** que le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés, les dépenses suivantes doivent être engagées :

- Opération 12 :
    - Compte 2188 : Rééquipement en matériel de plage et de camping : 30 000 €
  
  - Opération 13 :
    - Compte 23151 : Changement de menuiseries : 12 100 €
- soit un total HT de : 42 100 €**

**Considérant** que les dépenses à engager entrent dans la règle du quart ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus ;

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 concerné ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6.8 Révision libre des attributions de compensation 2025 dans la cadre du Pacte Financier et Fiscal  
– Délibération 20241216-25DCC**

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la co-construction d'un Pacte Financier et Fiscal a été lancée le 24 mai 2024 au sein de la Communauté de communes de la Veyle et qu'une quarantaine d'élus du territoire, parmi lesquels les maires de toutes les communes, ont participé aux 4 temps d'échanges jalonnant ce travail ;

**Considérant** que l'enjeu était de définir des priorités partagées au niveau du bloc local et leurs modes de financement, pour les années à venir ;

**Considérant** qu'au terme d'un travail conséquent et d'échanges riches, la Conférence des Maires réunie le 14 novembre a proposé de retenir un cadre reposant sur 4 piliers :

1. Accompagner les communes en proposant des mutualisations
2. Aider chaque commune dans ses projets d'investissements (avec mécanisme de péréquation)
3. Ouvrir la possibilité d'accord locaux avec les communes souhaitant s'impliquer en faveur d'un projet structurant
4. Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires ;

**Considérant** que ce cadre étant posé, chacun de ces piliers sera mis en œuvre progressivement au rythme des décisions nécessaires des assemblées délibérantes et que les 3 premiers piliers appelleront des décisions du Conseil communautaire ultérieurement ;

**Considérant** en revanche que le pilier « Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires » suppose dès à présent une décision du Conseil communautaire afin d'engager la procédure de révision libre des attributions de compensation dès 2025 ;

**Considérant** en effet que 4 projets communautaires ont été identifiés :

- Création d'une crèche de 32 places à Vonnas
- Création d'une crèche de 32 place à Pont-de-Veyle
- Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'Escale
- Rénovation de la piscine d'été de Vonnas ;

**Considérant** que l'investissement de ces projets sera porté par la Communauté de communes et que la réflexion conduite dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal a amené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

**Considérant** que l'attribution de compensation perçue par la commune peut être révisée en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

**Considérant** que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord ;

**Considérant** que les montants révisés de l'attribution de compensation seraient les suivants :

Commune	Attribution de compensation 2024 (€)	Montant à défalquer (€)	Montant d'attribution de compensation 2025 proposé (€)
BEY	5 128,73	766,35	4 362,38
BIZIAT	40 174,75	1 952,18	38 222,57
CHANOZ-CHATENAY	33 611,72	1 977,52	31 634,20
CHAVEYRIAT	68 961,58	2 358,17	66 603,41
CORMORANCHE/SAONE	46 389,72	3 596,36	42 793,37
CROTTET	113 159,28	5 478,00	107 681,28
CRUZILLES LES MEPILLAT	6 240,51€	2 227,65	4 012,86
GRIEGES	132 760,30	6 369,86	126 390,44
LAIZ	39 667,11	4 882,80	34 784,31
MEZERIAT	278 137,49	7 136,37	271 001,12
PERREX	77 234,61	2 193,18	75 041,43
PONT DE VEYLE	116 954,38	4 472,77	112 481,61
ST ANDRE D'HUIRIAT	4 344,88	1 460,81	2 884,07
ST CYR/MENTHON	275 142,67	4 941,67	270 201,00
ST GENIS/MENTHON	13 010,60	1 257,91	11 752,69
ST JEAN/VEYLE	63 984,58	3 786,09	60 198,49
ST JULIEN SUR VEYLE	49 187,34	1 859,51	47 327,83
VONNAS	818 657,87	12 476,77	806 181,10
<b>TOTAL</b>	<b>2 182 748,12</b>	<b>69 193,97</b>	<b>2 113 554,15</b>

Considérant qu'il appartient désormais à chaque commune de délibérer sur le montant révisé d'attribution de compensation qui la concerne ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 POUR, 4 CONTRE (Karine PARET, Bruno PELLETIER, Jean-Jacques VIGHETTI, Leslie VOLATIER) et 2 ABSTENTIONS (Guillaume AGATY, Marie-Ange BOST),

APPROUVE les montants révisés 2025 au titre de la révision libre des attributions de compensation ;

PRECISE que chaque commune doit désormais délibérer sur le montant révisé d'attribution de compensation qui la concerne ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

La séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY



Le Président,

Christophe GREFFET

